

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2025-487

DECISION DU PRESIDENT
N° : DEC-133-2025

Objet : MONCRABEAU – CONSTRUCTION DE RESEAU - CONVENTION DE SERVITUDE AMIABLE AVEC TE47

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE47), syndicat de communes regroupant toutes les communes du département, va prochainement procéder à des travaux visant à réaliser une extension de réseau électrique sur la commune de MONCRABEAU.

Une partie de ce réseau emprunte des parcelles dont Albret Communauté est gestionnaire au terme d'une Convention de Transfert de Gestion signée avec SNCF Réseau (parcelles I 999 / I 1001 / I 997 / I 998).

Aussi, une convention de servitude doit être signée permettant à TE47 d'exécuter les travaux requis, sans contrepartie ni indemnité de la part de TE47.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

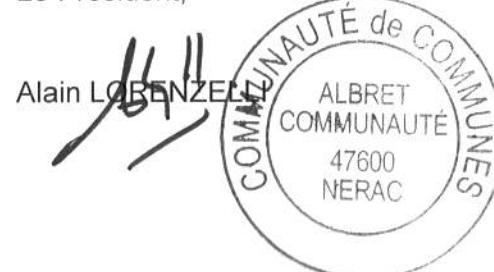
DECIDE

Article 1 : De signer la convention de servitude amiable avec TE47 pour l'extension de réseau électrique sur la commune de MONCRABEAU ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait à NERAC le, 17 DEC. 2025

Le Président,



Publié le : 18 DEC. 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.